

## Commune de RIVES DE L'YON

### DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES Exercice 2020 RAPPORT DE DONNEES FINANCIERES

#### PREAMBULE :

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complète les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB). Conformément au nouvel article L. 2312-1 (bloc communal), il doit désormais faire l'objet d'un rapport « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Les éléments portés à la connaissance des élus pour tenir le débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2020, sont destinés à apporter les éclairages nécessaires aux élus communaux, à l'effet d'envisager les grands principes d'élaboration du budget dans sa version consolidée.

Ces éléments constituent donc un cadre général, qui est de nature à structurer la conversation. **Il ne s'agit donc pas d'élaborer un « pré-budget » pas plus qu'il ne s'agit d'écrire un débat avant qu'il ne se tienne. L'objectif assigné au présent rapport est de fournir des données de cadrage utiles.**

Ce débat d'orientations budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel et n'est donc pas soumis au vote du Conseil Municipal mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

#### Ainsi le DOB 2020 est-il établi en deux parties :

- **1<sup>ère</sup> partie** : Restitution des principaux éléments de l'analyse financière rétrospective sur le territoire communal.
- **2<sup>ème</sup> partie** : Éléments de cadrage pour le budget 2020.

## **1ère PARTIE**

# **L'ANALYSE FINANCIERE RÉTROSPECTIVE AGRÉGÉE SUR LE TERRITOIRE DE RIVES DE L'YON**

## **PRINCIPAUX CONSTATS**

L'étude financière agrégée sur l'ensemble du territoire de la Commune RIVES DE L'YON pour la période 2015-2019 met en évidence les principaux constats qui suivent.

**La population de la commune Rives de L'Yon** est passée de 4 029 habitants en 2014 à 4 330 en 2019. La commune Rives de L'Yon appartient à la strate des communes de 3500 à 4999 habitants.

La commune est désormais concernée par la Loi SRU tout comme 6 communes de La Roche Agglomération. Le taux communal des logements aidés est de 9,7 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ce qui place la collectivité avec La Roche-sur-Yon, Aubigny-Les Clouzeaux et La Ferrière dans les 4 communes les plus engagées dans ce domaine. La commune est exonérée du prélèvement prévu à l'article L302-7 du code de la construction et de l'habitation en application de l'article L302-5 du même code (période 2017-2019).

Sur l'ensemble du territoire communal, **les charges réelles de fonctionnement ont augmenté de 31.13 %, et les produits réels de fonctionnement ont augmenté de 22.63 % de 2015 à 2019.**

**La capacité d'autofinancement (CAF) brute** est passée de 513 885 € en 2015 à 451 418 € en 2019.

Sur la période étudiée, **les dépenses d'équipement** réalisées ont augmenté de 20.45 % entre 2018 et 2019. Ceci étant dû à l'année de transition nécessaire au passage en commune nouvelle. Après une phase d'études des projets Rives de l'Yon, les projets structurants sont choisis et certains travaux ont commencé.

**L'encours de la dette** a fléchi quant à lui de 29.59% sur la période analysée, améliorant ainsi les ratios d'encours de la dette sur les produits réels.

## **EVOLUTION DES CHARGES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT**

	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Charges de personnel (012)	919 042	954 394	1 129 298	1 263 158	1 287 740
Contingents et participations obligatoires	260 612	200 795	211 674	201 334	227 092
Subventions	158 022	126 407	182 182	198 862	175 738
Charges d'intérêts antérieurs	107 274	100 969	69 984	59 728	57 747
Charges d'intérêts nouvelles	0	0	0	0	0
Autres charges financières	16 127	1 376	300	450	0
Charges à caractère général (011)	533 742	563 484	592 440	595 449	608 876
Autres charges	105 770	114 604	124 750	151 920	383 876
Charges exceptionnelles	4 550	183	0	1 753	19 336
Subvention d'équilibre Budget annexe	0	0	0	0	0
<b>CHARGES REELLES</b>	<b>2 105 139</b>	<b>2 062 212</b>	<b>2 310 628</b>	<b>2 472 653</b>	<b>2 760 404</b>

**Les charges réelles de fonctionnement agrégées** ont enregistré une hausse de 31.13 %, passant de 2 105 139 € en 2015 à 2 760 404 € en 2019.

Plus particulièrement, les dépenses de personnel sur le territoire sont passées de 919 042 € en 2015 à 1 287 740 € en 2019.

Les charges générales (achats + charges externes + fiscalité) et autres charges ont augmenté de 14.08 % passant de 533 742 € en 2015 à 608 876 € en 2019.

Les autres charges de gestion courante ont connu une forte augmentation en 2019 liée à l'admission de créance en non-valeur.

Les charges financières (intérêt de la dette) ont diminué de 46.17 % du fait de l'évolution de la dette, passant de 107 274 € en 2015 à 57 747 € en 2019.

## EVOLUTION DES PRODUITS RÉELS DE FONCTIONNEMENT

	2015	2016	2017	2018	2019
Impôts locaux	1 177 950	1 189 514	1 211 323	1 251 817	1 323 022
Fiscalité reversée	171 199	169 705	168 641	184 675	167 565
Autres impôts et taxes	87 939	92 807	170 686	73 329	75 632
Reversement de fiscalité à déduire	0	0	0	0	0
DGF	795 863	898 228	968 307	987 316	997 899
Autres dotations attribution participations	228 258	228 954	237 290	256 501	241 445
Produits domaniaux et ventes diverses	58 648	54 955	182 685	207 350	199 365
Autres produits	60 861	64 498	67 096	61 157	64 431
Produits financiers	6	5	4	4	4
Produits exceptionnel	38 300	32 033	118 240	48 340	66 812
<i>Produits des nouveaux investissements</i>	0	0	0	0	0
<i>Reversement Excédent Budget annexe</i>	0	0	0	58 970	75 647
<b>PRODUITS REELS</b>	<b>2 619 024</b>	<b>2 730 698</b>	<b>3 124 272</b>	<b>3 129 460</b>	<b>3 211 821</b>

Sur l'ensemble du territoire, **les produits réels de fonctionnement** se sont accrus de 22.63 %, passant de 2 619 024 € en 2015 à 3 211 821 € en 2019.

Plus particulièrement, **le produit des impôts locaux** (TH, TF) hors fiscalité reversée a augmenté de 12.32 % sur la période analysée, passant de 1 177 950 € en 2015 à 1 323 022 € en 2019, soit 41.19 % des produits réels de fonctionnement.

**La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** constitue de loin la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Elle se divise en deux parts : la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires et la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées. Elle a augmenté de 25.39 % entre 2015 (795 863 €) et 2019 (997 899 €).

Enfin, les produits des domaines et autres produits de gestion courante affichent une augmentation sur la période analysée, passant de 119 509 € en 2015 à 263 796 € en 2019.

## EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

La Capacité d'autofinancement (CAF) brute correspond à la différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement. Elle permet de faire face au remboursement de la dette en capital.

CAF BRUTE	2015	2016	2017	2018	2019
CHARGES REELLES	2 105 139	2 062 212	2 310 628	2 472 653	2 760 404
PRODUITS REELS	2 619 024	2 730 698	3 124 272	3 129 460	3 211 821
<b>CAF BRUTE</b>	<b>513 885</b>	<b>668 486</b>	<b>813 644</b>	<b>656 807</b>	<b>451 418</b>

La capacité d'autofinancement (CAF) brute a diminué de **12.16%** pour atteindre 451 418 € fin 2019 contre 513 885 € en 2015. Cette diminution s'explique par une augmentation conséquente mais ponctuelle du poste Autres charges courantes (dépenses réelles de fonctionnement).

CAF NETTE	2015	2016	2017	2018	2019
CAF Brute	513 885	668 486	813 644	656 807	451 418
Remboursement de la dette	385 827	363 356	342 957	351 937	335 912
<b>CAF NETTE</b>	<b>128 058</b>	<b>305 130</b>	<b>470 687</b>	<b>304 870</b>	<b>115 505</b>

La **CAF nette** (disponible après remboursement de l'annuité de la dette en capital), est passée de 128 058 € en 2015 à 115 505 € en 2019, soit une diminution de 9.80 %.

## LA FISCALITE

Evolution des bases :

Evolution des bases	2018		2019	
	Bases	évol %	Bases	
bases TH	3 239 425	3,48%	3 352 000	
bases TFB	2 074 583	3,11%	2 139 000	
bases TFNB	253 684	1,58%	257 700	
<b>TOTAL</b>	<b>5 567 692</b>	<b>3,25%</b>	<b>5 748 700</b>	

Taux théoriques et produit consolidé Rives de L'Yon

Evolution du produit	2018		2019	
	Produit	Taux	Produit	
Produit TH	710 728	21,94%	735 429	
Produit TFB	441 515	21,28%	455 179	
Produit TFHB	99 761	39,32%	101 328	
<b>TOTAL / évol %</b>	<b>1 252 004</b>		<b>1 291 936</b>	

## EVOLUTION DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

### > Les dépenses

	2015	2016	2017	2018	2019
Acquisitions d'immobilisations (20 21 23)	775 904	601 373	476 166	735 310	935 669
Subventions d'équipements versées (204)	52 708	17 698	31 622	53 865	14 853
<b>Total Investissements</b>	<b>828 612</b>	<b>619 071</b>	<b>507 788</b>	<b>789 175</b>	<b>950 522</b>

Les dépenses d'équipement enregistrent des variations entre 2015 et 2019, au regard des principales réalisations au cours de cette période.

### > L'endettement

	2015	2016	2017	2018	2019
Encours dette bancaire ancienne	3 104 385	2 741 029	2 398 071	2 546 134	2 185 791
Encours dette bancaire nouvelle	0	0	0	0	0
<b>Encours total dette bancaire</b>	<b>3 104 385</b>	<b>2 741 029</b>	<b>2 398 071</b>	<b>2 546 134</b>	<b>2 185 791</b>
<b>Encours autres dettes</b>	<b>402 981</b>	<b>415 559</b>	<b>415 559</b>	<b>414 649</b>	<b>0</b>
<b>Encours total de dette</b>	<b>3 507 366</b>	<b>3 156 588</b>	<b>2 813 630</b>	<b>2 960 783</b>	<b>2 185 791</b>

Sur la période analysée, l'encours de la dette bancaire a diminué de 29.59 %, passant de 3 104 385 € en 2015 à 2 185 791 € en 2019. Parallèlement, les autres dettes correspondant à un crédit-bail (*équivalent à un prêt par le locataire acquéreur jusqu'à la fin de la convention de crédit-bail*) ont diminué passant de 402 981 € en 2015 à 0 € en 2019. Globalement, l'encours de la dette totale a donc diminué de 37.68 %, passant de 3 507 366 € en 2015 à 2 185 791 € en 2019.

Les ratios d'endettement permettent d'apprécier la solvabilité de la collectivité, à savoir sa capacité à rembourser ses dettes financières, soit à partir des produits réels de fonctionnement, soit à partir de la CAF brute dégagée par l'exploitation.

Le ratio « **encours de dette/produits réels de fonctionnement** » :

2014	2015	2016	2017	2018	2019
1.47	1.34	1.16	0.90	0.95	0.68

Le ratio « **encours de dette/CAF brute** » a connu une diminution sur la période de 6.75 années en 2014 à 4.84 années en 2019.

2014	2015	2016	2017	2018	2019
6.72	6.83	4.72	3.46	3.88	4.84

**L'analyse des ratios d'endettement de la commune atteste d'une situation financière globalement satisfaisante sur le territoire.**

L'encours de dette bancaire est réparti sur le budget principal et le budget annexe Commerces.

Au 31 décembre 2019, il s'élève à 2 793 344.54 €.

<b>Encours dette bancaire</b>	<b>Au 31/12/2017</b>	<b>Au 31/12/2018</b>	<b>Au 31/12/2019</b>
Budget principal	2 398 071,02 €	2 546 134.19 €	2 185 781.98 €
Budget annexe Commerces	671 082,48 €	639 762.70 €	607 562.56 €
Budget annexe Lotissement Le Champ Vairé	105 000,00 €	105 000.00 €	/
<b>TOTAL</b>	<b>3 174 153,50 €</b>	<b>3 290 896.89 €</b>	<b>2 793 344.54 €</b>

Evolution de l'Investissement et du besoin de financement – Période 2014/2019 :

Montant des investissements réalisés par la collectivité sur la période	5 739 879 €
Montant des financements mobilisés par la collectivité sur la période	4 758 236 €
Report du fonds de roulement section investissement au 31 décembre 2018	809 498 €
Besoin de financement sur la période	172 145 €
Emprunts mobilisés par la collectivité sur la période	1 008 977 €
Report cumulé section investissement au 31 décembre 2019	1 646 330 €

## ÉLÉMENTS DE CADRAGE POUR LE BUDGET 2020

### Quelques éléments sur le Projet de Loi de finances 2020 :

Le projet de loi de finances 2020 comporte plusieurs nouveautés concernant la fiscalité d'Etat notamment l'allègement de l'impôt sur le revenu pour 17 millions de foyers fiscaux. Il présente peu de nouveautés en matière de fiscalité locale, s'inscrivant dans la continuité de la loi de finances 2019 avec par exemple la poursuite de la réforme de la taxe d'habitation. Initialement prévue début 2019 dans un projet de loi spécifique, puis dans le projet de loi de finances 2020, la grande réforme des finances locales serait finalement présentée dans une loi spécifique en 2020.

- Stabilité des concours financiers de l'Etat
  - Stabilité de la DGF : la réforme des dotations envisagée ne paraît plus d'actualité
  - Poursuite de l'augmentation de la péréquation verticale
- Disparition de la taxe d'habitation
  - La TH disparaîtra totalement en 2023 : après une réduction à hauteur de 30% en 2018, une seconde de 35 % en 2019, cet impôt sera définitivement supprimé pour 80% des foyers fiscaux en 2020. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale. Les communes et EPCI conservent, à ce jour, leur pouvoir de taux et continuent de bénéficier de la dynamique de leurs bases. Pour compenser la perte de ressources des collectivités, l'Etat prend en charge les dégrèvements, dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Les éventuelles augmentations de taux ou d'abattements sont donc supportées par les contribuables.
  - La suppression de la TH entrainera une réforme de la fiscalité locale : afin de compenser la perte de recette de TH pour les collectivités locales à partir de 2021, un transfert aux communes de la taxe sur le foncier bâti perçue par les départements sera effectué.
  - La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est reportée à 2026.
- Report de l'automatisation du Fonds de compensation à la TVA (FCTVA) : la loi de finances 2018 avait instauré l'entrée en vigueur d'une réforme des modalités de gestion du FCTVA. Le projet de loi de finances 2019 avait confirmé le principe de l'automatisation du FCTVA avec une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette entrée en vigueur a ensuite été décalée d'une année. Le projet de loi de finances 2020 repousse une nouvelle fois d'un an sa mise en application.

### Les éléments du scénario proposé dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires 2020 :

- Taux d'imposition 2020 : pas de vote des taux avant les élections municipales
- Fiscalité directe : progression des bases estimée à 1.50 %
- Maintien des montants N-1 des dotations de l'Etat
- Progression des charges à caractère général de 1.5% pour 2020 (en dehors des nouveaux engagements : contrat de fourniture de repas des 3 sites de restauration scolaire de la commune déléguée de St-Florent-des-Bois)
- Progression des charges de personnel de 7.5% en 2020 expliquée par l'occupation effective des postes
- Investissement : inscription des crédits pour les engagements déjà passés et pas d'inscription budgétaire pour de nouveaux projets (hors urgence)

### Les éléments de cadrage du Budget Principal 2020

#### 1- Résultats prévisionnels 2019

**L'exercice 2019 se termine avec un excédent** prévisionnel cumulé de fonctionnement de 1 070 884.04 €. La section d'investissement présente pour sa part un déficit cumulé de 522 465.21 €.

Le montant des restes à réaliser 2019 s'élève à 117 986.74 € en dépenses et à 60 000.00 € en recettes.

**Le montant restant à affecter s'élève à 490 432.09 €.**

2- Grandes lignes du projet de Budget Primitif 2020

a. Section de Fonctionnement

➤ Recettes

○ Dotations de l'Etat

**La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

La DGF constitue de loin la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Elle comporte en effet 12 dotations (4 pour les communes, 2 pour les EPCI, 4 pour les départements et 2 pour les régions) qui se déclinent elles-mêmes en plusieurs parts ou fractions.

Pour chaque catégorie de collectivité, on peut la diviser en deux parts :

- la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires
- la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées.

Le montant 2019 de la dotation forfaitaire devrait être maintenu en 2020.

**La péréquation verticale :**

**-la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)**

La DSR a vocation à aider les communes rurales à couvrir l'ampleur des charges liées au maintien de la vie sociale en milieu rural. Elle est réservée aux communes de moins de 10 000 habitants.

Elle est divisée en 3 fractions :

- La fraction bourg-centre, destinée aux communes jouant un rôle majeur de centre en milieu rural
- La fraction péréquation, répartie en fonction de critères de ressources et de charges. Elle est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant de faibles ressources fiscales
- La fraction cible, réservée aux 10 000 communes rurales jugées les plus défavorisées, déterminées selon un indice synthétique

Le montant 2019 pour la Commune devrait être maintenu en 2020.

**-La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**

Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004. Elle est maintenue à son niveau 2016.

Elle comprend 2 parts :

- Une part dite « principale » qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier
- Une part dite « majoration » plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal.

Le montant 2019 pour la Commune devrait être maintenu en 2020.

○ La fiscalité

Dans le cadre de la prospective financière de la commune pour 2020, une revalorisation des valeurs locatives de 1.5 % a été retenue et le projet de budget tiendra compte de cette revalorisation.

En 2019, les taux d'imposition pour la fiscalité directe locale étaient de :

	Taux TH	Taux FB	Taux FNB
Rives de l'Yon	21,94%	21,28%	39,32%

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2020, il est proposé de ne pas voter les taux des impôts directs locaux. Il reviendra aux élus de la prochaine mandature de fixer les taux au plus tard le 30 avril 2020.

Un montant estimatif de recettes fiscales sera donc proposé lors du vote du Budget Primitif 2020.



○ Autres recettes

Le produit des services et les autres participations seraient maintenus au même niveau que 2019. Suite à la municipalisation du service de restaurant scolaire des 3 sites des écoles situées sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, une nouvelle recette (vente des repas aux familles) apparaîtra dans le budget.

Le fonds de soutien au développement des activités péri-éducatives est pérennisé pour l'année scolaire 2019-2020 et la part majorée de l'aide est maintenue pour soutenir les communes les plus en difficulté. Aucune recette concernant cette action ne serait prévue dans le budget primitif pour l'année scolaire 2020-2021 en attendant de savoir si ces activités sont reconduites.

Les dotations de solidarité communautaire (DSC de base, DSC petites communes) de l'Agglomération seront en baisse. En effet, le montant de la DSC petites communes devrait diminuer, la population communale ayant augmentée. L'attribution de compensation en Fonctionnement sera diminuée par le montant de l'AC négative (-1076 €) liée au transfert de la compétence eaux pluviales. Une attribution de compensation en Investissement négative (- 1900 €) est à verser suite au transfert de la compétence eaux pluviales. En 2020, la progression de la fiscalité économique de l'Agglomération devrait être supérieure de 2%. Aussi, une DSC éco devrait être attribuée à la commune. Le montant définitif n'est pas encore connu.

Depuis plusieurs années, une orientation forte est maintenue afin de :

- Dégager un autofinancement positif suffisant pour garantir un niveau d'investissement satisfaisant,
- Poursuivre une politique active de développement des bases fiscales par la livraison de nouveaux logements et la volonté d'accueillir des entreprises.
- Maximaliser les autres recettes de fonctionnement.

➤ Dépenses

○ Charges à caractère général : poursuivre la maîtrise des dépenses

Une augmentation de l'ordre de 1.5 % par rapport au Compte Administratif 2019 est envisagée pour les dépenses déjà existantes.

Suite à la municipalisation du service de restaurant scolaire des 3 sites des écoles situées sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, une nouvelle dépense (fourniture des repas aux enfants) apparaîtra dans le budget.

Un nouveau contrat intercommunal de fourrière animale, l'abonnement à un logiciel « Ressources Humaines » sont également à budgétiser en 2020.

○ Charges de personnel : stabiliser les services communaux

Une augmentation de l'ordre de 2 % est envisagée pour tenir des évolutions des carrières et de la progression mécanique des salaires qui résulte du glissement vieillesse technicité (GVT).

En 2020, il s'agira de stabiliser les effectifs des services communaux. En 2020, 2 postes non pourvus en 2019 sont en cours de recrutement. Aussi, les dépenses non réalisées en 2019 le seront probablement en 2020.

De plus, un renfort de l'équipe du service technique s'est avéré nécessaire lors de l'étude réalisée en 2019 sur l'organisation de services. Une étude complémentaire du service Enfance-Jeunesse est également prévue en 2020. En 2020, les formations des membres du CHSCT et les visites médicales seront également à budgétiser. Enfin, la poursuite des activités péri éducatives à la rentrée scolaire 2020-2021 sera étudiée.

Une augmentation du chapitre 012 de l'ordre de 7.5 % est envisagée en 2020.

○ Charges de gestion courante : poursuivre la stabilité

Ce poste de dépense est également soumis à un examen minutieux. L'engagement de la collectivité envers le monde associatif sera à définir par les élus de la nouvelle mandature à la suite des élections municipales. Seules les subventions destinées aux écoles seront définies lors du vote du Budget Primitif 2020.

Les différents montants des comptes composant le chapitre 65 seront identiques à 2019.

○ Charges financières : diminuer les charges financières

L'encours de dette permet de prévoir une diminution des intérêts de la dette de 10.25% sans recours à un nouvel emprunt.

b. Section d'Investissement

➤ Recettes

○ FCTVA

Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés en 2020. Le taux du FCTVA est de 16,404 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

○ Participations externes

▪ Subventions

Un acompte de la subvention régionale concernant les travaux de l'école maternelle F. Dolto pourra être perçue.

▪ Enveloppe communautaire des Fonds de concours (La Roche-sur-Yon Agglomération)

Elle est destinée à accompagner les communes du territoire intercommunal dans la réalisation de leurs projets d'investissement.

En 2020, les fonds de concours alloués aux programmes Voirie et Cheminements doux seront perçus.

○ Taxe d'urbanisme

Le montant prévisionnel 2020 pourra connaître une légère hausse suite à des régularisations.

○ Emprunt

En 2020, il n'est pas envisagé d'avoir recours à l'emprunt pour financer les projets structurants.

➤ Dépenses

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2020 concerneront les programmes récurrents et les projets structurants déjà engagés.

La capacité à investir pour 2020 peut s'articuler en 2 niveaux, comme suit :

○ Investissements récurrents

Ces dépenses pourraient être maintenues au niveau 2018 et 2019 soit 350 000 € par an.

Elles permettent de garantir l'entretien et le renouvellement des bâtiments, de la voirie et du parc de matériels de la commune dans de bonnes conditions.

○ Opérations pluriannuelles

Sont regroupées ici les opérations de moyenne envergure dont le financement est assuré annuellement et les programmes pluriannuels plus importants consistant soit en du très gros entretien, soit en une amélioration, soit en une transformation soit en une création.

Cette enveloppe permet de :

o **Poursuivre à investir dans les écoles et les équipements périscolaires**

- écoles maternelle et élémentaire F. Dolto : restaurants scolaires (études à financer)

o **Renforcer les services à la population et préserver le patrimoine**

- salles de sport de St-Florent : toiture (membrane)

o **Poursuivre l'aménagement des centres-bourgs**

- Aménagement de cheminements doux

- Aménagement de la rue du Petit Moineau

○ Remboursement du capital

L'encours de dette permet de prévoir une diminution du remboursement du capital de 11.2 % sans recours à un nouvel emprunt.

## Les éléments de cadrage des Budgets Annexes 2020

### Budget annexe Commerces

#### 1- Résultats prévisionnels 2019

Le résultat prévisionnel de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe Commerces est de -12 658.64 €.

#### 2- Grandes lignes du projet de Budget Primitif 2020

Service 3 commerces : poursuite du remboursement des emprunts et encaissement des loyers. Une des 3 cellules est actuellement inoccupée.

Service Maison de Santé Pluridisciplinaire : démolition de l'immeuble existant et attente de l'obtention du permis de construire

### Budget annexe Lotissements

#### 1- Résultats prévisionnels 2019

Le budget annexe Lotissements est clôturé.

### Budget annexe Lotissement Le Champ Vairé

#### 1- Résultats prévisionnels 2019

Le résultat de clôture prévisionnel de l'exercice 2019 du budget annexe Lotissement Le Champ Vairé est de -93 825.31 €.

#### 2- Grandes lignes du projet de Budget Primitif 2020

Les orientations 2020 : les actes de vente des 2 derniers lots du lotissement sont signés.

### Budget annexe Lotissement Le Gui II extension

#### 1- Résultats prévisionnels 2019

Le résultat prévisionnel de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe Lotissement Le Gui II Extension est de -159 513.26 €.

#### 2- Grandes lignes du projet de Budget Primitif 2020

Pas de projet de réalisation de lotissement à ce jour.